

Mobilité Francophone :

Embaucher des travailleurs étrangers francophones ou bilingues



Les employeurs canadiens qui passent par le volet Mobilité francophone d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ne sont généralement pas tenus de suivre le processus d'[étude d'impact sur le marché du travail \(EIMT\)](#) lorsqu'ils embauchent des travailleurs étrangers francophones pour des emplois professionnels ou techniques, en gestion ou pour un métier, à l'extérieur du Québec.

AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

Grâce au volet Mobilité francophone, il est dorénavant plus facile et plus simple d'embaucher des travailleurs qualifiés francophones hors Québec. Vous pouvez également :

- économiser du temps et des frais;
- servir les clients en français et en anglais;
- tirer profit de nouveaux marchés ou de nouveaux réseaux internationaux.

Dans le cadre de Mobilité francophone, les permis de travail sont normalement valides pour la durée du contrat d'emploi et sont renouvelables.

La maîtrise du français peut être évaluée au cours du processus de demande du permis de travail, mais ne signifie pas nécessairement que le travailleur doit s'exprimer en français au travail au Canada. Vous n'êtes pas tenu d'offrir un milieu de travail francophone ou bilingue.

Pour en apprendre plus sur les avantages du volet Mobilité francophone, vous êtes invité à regarder [cette vidéo sur YouTube](#).



RECRUTER À L'ÉTRANGER

- L'événement annuel [Destination Canada Forum Mobilité](#) vous met en contact avec des candidats francophones compétents dans différents domaines.
- Même si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'événement en personne, vous pouvez recruter des travailleurs dans le cadre de salons de l'emploi virtuels tout au long de l'année.
- N'hésitez pas à visiter le site Web [Destination Canada](#) pour vous inscrire et obtenir de plus amples informations.
- Envoyez un message à PARISDESTINATIONCANADA@international.gc.ca pour entrer en contact avec les services d'emplois publics de plusieurs pays qui offrent des services de recrutement sans frais.

OBTENIR UN PERMIS DE TRAVAIL

Si le candidat que vous souhaitez embaucher répond aux exigences linguistiques ainsi qu'aux autres [critères d'admissibilité du Programme](#), veuillez suivre les étapes suivantes :

- présentez une offre d'emploi dans le [Portail des employeurs d'IRCC](#) au moyen du code de dispense C16 de l'EIMT;
- payez les frais relatifs à la conformité de l'employeur, lesquels s'élèvent à 230 \$ CA;
- fournissez au candidat le numéro d'offre d'emploi et le contrat dûment signé et demandez lui de présenter sa demande de permis de travail.

Si un visa ou une autorisation de voyage électronique (AVE) est nécessaire, le document sera livré automatiquement une fois le permis de travail approuvé.



Vous pouvez [demander une opinion](#) de l'[Unité pour la mobilité internationale des travailleurs \(UMIT\)](#) d'IRCC si vous voulez savoir si une dispense de l'EIMT ou de permis de travail s'applique à votre situation. Le travailleur étranger temporaire doit :

- se trouver à l'extérieur du Canada;
- être ressortissant d'un [pays dispensé de l'obligation de visa](#).

Si vous offrez un contrat d'au moins six mois, l'époux ou le conjoint de fait peut demander un [permis de travail ouvert](#). Leurs enfants à charge peuvent également présenter une demande de permis d'études.

PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE

Le système [Entrée express](#) d'IRCC offre une voie d'accès à la résidence permanente aux travailleurs qualifiés au Canada ou à l'étranger. Les candidats admissibles voient leur nom placé dans le bassin d'Entrée express et se voient attribuer des points en fonction de leurs compétences et de leur expérience. Les candidats les mieux classés sont invités à présenter une demande de résidence permanente.

Les candidats francophones et bilingues se voient accorder des points supplémentaires pour la langue, ce qui augmente la probabilité qu'ils soient invités à présenter une demande de résidence permanente.

En tant qu'employeur, vous pouvez soutenir les employés dans le cadre de leur demande de résidence permanente au moyen d'un permis de travail au titre du volet de Mobilité francophone en leur présentant une [offre d'emploi](#) dispensée de l'EIMT. L'offre d'emploi permet d'obtenir des points supplémentaires dans Entrée express.



LE PROJET DE VIE EN FRANÇAIS AU CANADA

Vos employés francophones et leur famille peuvent bénéficier du soutien offert au sein de la communauté francophone, notamment les [Réseaux en immigration francophone](#) et le [Réseau de développement économique et d'employabilité](#) (RDÉE Canada).

Pour obtenir de plus amples informations

Mobilité francophone : canada.ca/immigrationfranco;

Trousse d'outils pour les employeurs : canada.ca/embauchez-immigrants.

Communiquez avec un [agent de sensibilisation](#) par courriel, à l'adresse suivante : IRCC.RNSensibilisation@cic.gc.ca.

Remarque : Les agents de sensibilisation d'IRCC ne peuvent pas aider dans le cadre de demandes précises.